MIEUX VIVRE

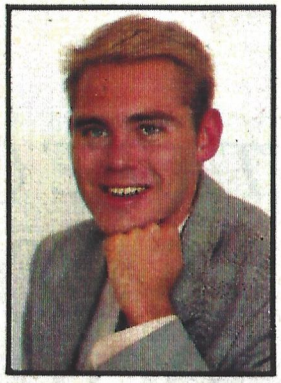

VOTRE ARGENT

Collaborateur du journal financier « Le Nouvel Economiste » et d'Europe 1, où il présente régulièrement les flashes boursiers, Gilles Pouzin vous conseille chaque mois. Cette semaine, il vous dit comment préserver vos intérêts en fonction de la crise du Golfe. S'il est d'autres sujets que vous souhaitez lui voir aborder, écrivez-nous dès maintenant, il se fera un plaisir de les traiter pour vous.

Par Gilles Pouzin

ALERTE À LA RETRAITE !

Dans 20 ans, il y aura 2 fois plus de retraités et, hélas ! pas plus d'argent à répartir

VIVEMENT la retraite ! Quand chacun de nous y pense, il imagine une époque bénie. Plus de travail, et pourtant assez d'argent pour bien vivre. Hélas, ce beau rêve est en train de changer.

Une des propositions présentées par le gouvernement dans son « Livre blanc » sur la retraite consisterait, en effet, à allonger la durée de cotisation pour pouvoir bénéficier d'une retraite complète. Elle passerait de 150 trimestres, soit 37,5 ans, à 165 trimestres, soit 41 ans et 3 mois. Si ce n'est qu'une proposition, et que le gouvernement a affirmé sa volonté de préserver le droit à la retraite à 60 ans, il faudrait tout de même avoir commencé à travailler avant 18 ans pour en profiter pleinement...

bilan de ses cotisations et d'examiner scrupuleusement la récapitulation de carrière que l'on se procure auprès de sa caisse de retraite. Ainsi, vous serez sûr qu'ils n'ont pas oublié de compter un service militaire effectué en temps de guerre, un congé de maladie de plus de soixante jours ou un congé parental, qui donnent des droits à la retraite.

Moyens

De même, les mères de famille peuvent obtenir des droits à la retraite pour chaque enfant qu'elles ont élevé. Ensuite, il faut prévoir des moyens supplémentaires d'accroître ses revenus au moment où l'on voudra s'arrêter de travailler.

Le moyen le plus naturel consiste à devenir propriétaire de son logement. Cela oblige à épargner quand on a

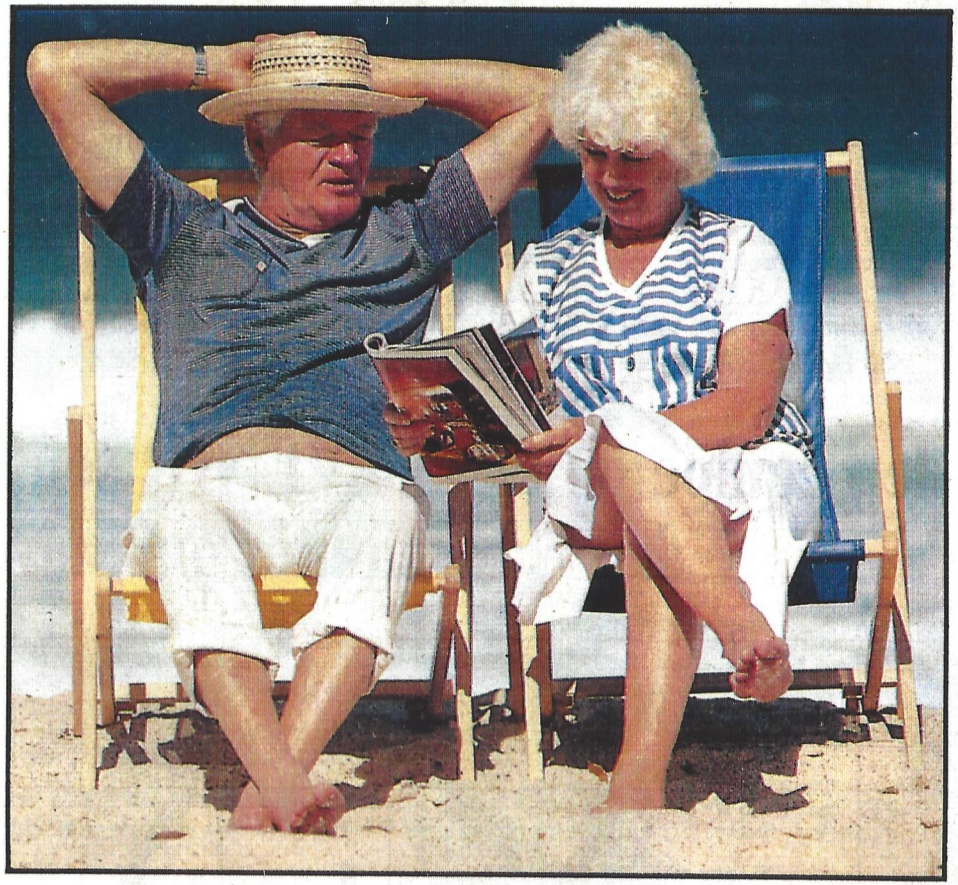

VOICI TOUTES LES SOLUTIONS

Enfin couler des jours sans souci ! C'est possible si vous vous y prenez maintenant !

Pour les autres, le PEP n'est pas très intéressant car, dans la pratique et avec la fiscalité actuelle, leurs revenus sont aussi exonérés d'impôts. En effet, pour être imposé sur les plus-values, il faut avoir dépassé un seuil de cession de valeurs mobilières (actions, obligations, Sicav et Fonds communs de placement) de 307 600 francs par an. Quant aux revenus de ces valeurs mobilières, ils sont exonérés dans la limite de 8 000 francs par an pour une personne seule et de 16 000 francs pour un couple, ce qui, avec un rendement de 9 % comme celui des obligations en ce moment, correspond à un capital de 89 000 francs pour une personne seule, ou de 178 000 francs pour un couple. Quand on voit que les frais d'entrée représentent en général entre 5 et 8 % de chaque versement sur un PEP, on serait bien bête de payer si cher pour un avantage fiscal dont on peut bénéficier autrement. Même principe pour l'assurance-vie, qui offre presque les mêmes avantages fiscaux que le PEP, sauf que la prime de l'Etat est offerte à tous. Elle se présente sous la

POUR ASSURER, MALGRÉ TOUT, VOS VIEUX JOURS...

En tout cas, une chose est sûre : pour payer les retraites, il faudra 1 257 milliards de francs en 2010, contre à peine la moitié en 1990. C'est pourquoi il faut s'occuper activement soi-même dès maintenant de sa future retraite.

Regardez déjà votre fiche de paie. Actuellement, chaque salarié verse au moins 10 % de son salaire brut à des caisses de retraite, auxquels s'ajoute une cotisation patronale pratiquement 1,5 fois plus élevée, ce qui, au total, représente plus du quart de la masse salariale. Les retraités n'en sont pas plus riches pour autant : la pension du régime de base de la Sécurité sociale est limitée à la moitié du salaire moyen des dix meilleures années de votre carrière, avec un maximum de 5 670 francs.

Vingt-cinq

Et cette référence aux dix meilleures années risque de passer dans le futur aux vingt-cinq meilleures années, ce qui est moins avantageux.

Heureusement, il y a aussi les retraites complémentaires. Elles sont obligatoires pour les salariés, et les cotisations sont aussi retenues sur leur bulletin de paie. Mais, attention, la pension complémentaire versée pendant la retraite dépendra du taux de cotisation : ceux qui ont le plus payé seront les mieux servis. Et, au bout du compte, un salarié moyen touchera une pension comprise entre 60 % et 90 % du salaire moyen de ses meilleures années de carrière.

Quoi qu'il en soit, cela fait quand même une baisse de revenu non négligeable. Pour y faire face, il est d'abord très important de bien faire le

Ce n'est pas tout d'économiser pendant vos années de travail. Encore faut-il savoir où et comment placer au mieux cet argent. Cette page est faite pour vous y aider.

des revenus, pour réunir l'argent nécessaire ou rembourser un emprunt, et cela aide bien quand on est retraité, une fois que toutes les dettes sont effacées et que l'on fait l'économie d'un loyer.

Mais on peut aussi avoir envie de disposer d'autres revenus supplémentaires, pour ses loisirs ou pour faire des cadeaux à ses petits-enfants. Ces revenus dépendront du capital que vous aurez mis de côté pendant vos années de labeur et qui constituera votre retraite par capitalisation.

De ce point de vue, tous les placements sont bons, mais il faut savoir les choisir en fonction de leur niveau de rentabilité et de risque.

En général, les placements les plus rentables sont aussi ceux qui encourent le plus de risque, comme les actions. C'est pourquoi il vaut mieux les acheter longtemps avant de prendre sa retraite, au moins dix ans avant, et n'y investir que de l'argent dont on est sûr de ne pas avoir besoin pendant plusieurs années.

Avec moins de 100 000 francs, il est difficile de se constituer un portefeuille boursier équilibré, mais on peut toujours acheter des parts de Sicav investies en actions, et même ouvrir un PEP, ou Plan d'épargne populaire, avec pour support un contrat d'assurance-vie investi en Sicav actions.

Pour les obligations, il est plus facile de les gérer soi-même, en souscrivant aux emprunts émis par l'établissement financier dans lequel on a son compte, c'est-à-dire sa banque, sa Caisse d'épargne ou La Poste. Dans ce cas, les frais sont faibles ou inexistants.

Quant aux Sicav monétaires, sans risque, qui sont très à la mode quand la Bourse joue aux montagnes russes, elles ne sont pas idéales pour préparer sa retraite. Elles peuvent par contre toujours servir de placement d'attente pour prendre le temps de réfléchir avant de réaliser un investissement à plus long terme.

Exonérés

Le PEP est surtout recommandé pour les personnes fortement imposées car, au bout de huit ans, les intérêts capitalisés et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt. Il peut aussi être intéressant pour les personnes aux revenus modestes, qui ne sont pas imposées du tout. Dans ce cas, l'Etat leur verse chaque année sur leur PEP une prime limitée à 1 500 francs et égale à 25 % de l'épargne qu'ils ont constituée dans l'année.

forme d'un crédit d'impôt de 25% des primes versées sur le contrat d'assurance-vie chaque année, dans la limite de 1 000 francs de déduction d'impôt, plus 250 francs par enfant à charge.

L'assurance-vie et le PEP assurance demeurent toutefois intéressants pour les personnes qui veulent transmettre un important patrimoine exonéré de droits de succession ou pour celles qui, la retraite venue, préfèrent percevoir une rente viagère pour le restant de leurs jours, plutôt qu'un capital définitif.

La pratique de la rente viagère n'est d'ailleurs pas une exclusivité de l'assurance-vie puisque l'on peut aussi, à condition de trouver preneur, vendre sa maison en viager.

Financièrement, l'opération n'est pourtant intéressante que si l'on meurt plus âgé que la moyenne et si le capital dont on se prive, ainsi que ses héritiers, n'a pas beaucoup de perspectives de plus-values. A l'inverse, si l'on peut disposer d'un capital suffisant, l'achat d'un logement supplémentaire, que l'on pourra louer, est aussi un moyen de se constituer une rente perpétuelle et, en plus, de laisser un héritage durable à sa descendance.

Comme vous le voyez, il y a plus d'un moyen d'assurer, malgré tout, ses vieux jours.

Vous ne payez pas ou peu d'impôts ? Une solution : le P.E.P.

L'assurance-vie vous donnera une rente viagère

Achetez des Sicav en actions. Mais, attention ! faites-le 10 ans à l'avance !